



MINISTERE DES MINES

*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° <sup>0636</sup>...../CAB.MIN/MINES/01/2011 DU .....<sup>20 SEPT 2011</sup>  
PORTANT RENOUELEMENT DU PERMIS DE RECHERCHES  
N° 5041 DE LA SOCIETE KATANGA MEGA MINING

---

---

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10 et 62 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 125 à 130 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres;

Considérant la demande de renouvellement introduite par la Société **KATANGA MEGA MINING**, en date du **13/01/2011** et les pièces requises y jointes,

Sur avis favorable du Cadastre Minier, de la Direction des Mines et de la Direction Chargée de la Protection de l'Environnement Minier;



## A R R E T E :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le Permis de Recherches n° **5041** attribué à la Société **KATANGA MEGA MINING**, ayant son siège social sis **Avenue Metallurgie n° 954, Kinshasa/Limete**, est renouvelé pour une période de 5 ans à allant du **13/06/2011** au **12/06/2016**.

### ARTICLE 2 :

Le Permis de Recherches n°**5041** ainsi renouvelé couvre un périmètre composé de **75** carrés contigus et uniformes situés dans le Territoire de **Kipushi**, District de **Haut-Katanga**, Province du **Katanga**.

Les coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84 et la projection UTM, sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	Deg	Min	Sec	Deg	Min	Sec
1	27	44	00.00	- 11	28	00.00
2	27	44	00.00	- 11	26	30.00
3	27	41	00.00	- 11	26	30.00
4	27	41	00.00	- 11	26	00.00
5	27	40	30.00	- 11	26	00.00
6	27	40	30.00	- 11	22	00.00
7	27	43	30.00	- 11	22	00.00
8	27	43	30.00	- 11	25	30.00
9	27	46	00.00	- 11	25	30.00
10	27	46	00.00	- 11	28	00.00

Carte de Retombe : **S12/27**

### ARTICLE 3 :

Le Permis de Recherches n° **5041** confère à la Société **KATANGA MEGA MINING** le droit de procéder aux travaux de prospection et de Recherches des substances suivantes : **Argent, Cobalt, Cuivre et Or**.

Ce droit s'étend à la construction des installations nécessaires à l'exploration minière, à l'utilisation des ressources d'eau et du bois, à la libre commercialisation des produits marchands conformément à la législation en la matière.



**ARTICLE 4 :**

La Société **KATANGA MEGA MINING** est notamment tenue de :

1°) S'acquitter chaque année des droits superficiaires par carré conformément aux dispositions de l'article 198 du Code Minier et des articles 394 et 395 du Règlement Minier ;

2°) Transmettre chaque mois le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou au Bureau Minier du ressort ;

3°) Déposer tous les trimestres, à la Direction de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches ;

4°) Fournir aux agents de la Direction des Mines, et à ceux de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier dûment mandatés, tous les moyens de parcourir et d'inspecter ses travaux de recherche minière ;

5°) Tenir sur le terrain, un carnet ou registre de suivi journalier des travaux de prospection, de recherches, vérifiables par les agents des Directions de Mines et de Géologie pendant l'inspection.

6°) Respecter les dispositions du chapitre VI du titre XVIII du Règlement Minier visant la mise en conformité environnementale des opérations exécutées en vertu du Permis de Recherches.

**ARTICLE 5 :**

Le Permis de Recherches n° **5041** ainsi renouvelé donne lieu à la modification du Certificat de Recherches **N°CAMI/CR/2416/2006** du **11/08/2006** en y inscrivant le présent renouvellement.

**ARTICLE 6 :**

Il est interdit à toute autre personne d'entreprendre les travaux de prospection ou de recherches à l'intérieur du périmètre couvert par le Permis de Recherches **n°5041**.



**ARTICLE 7 :**

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne, selon le cas, la suspension et/ou le retrait du Permis de Recherches n°5041, sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers.

**ARTICLE 8 :**

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 20 SEPT 2011....

**Martin KABWELULU**

**AMPLIATIONS :**

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort : 1
- KATANGA MEGA MINING : 1